

DEMANDE D'OBTENTION D'UNE CERTIFICATION CB SCHEME (document à retourner signé)

CERTIFICATS D'ATTESTATION DE CONFORMITE DES EQUIPEMENTS ET COMPOSANTS ELECTROTECHNIQUES

Pour toutes questions ou demande, contactez-nous : mailto : Info@lne.fr

Référentiels applicables :

- IEC CA 01 - Systèmes d'évaluation de la conformité de l'IEC - règles de base
- IECEE 01 -S - Complément de l'IECEE aux règles harmonisées définies dans le document IEC CA 01
- IECEE 02, IECEE 02-1, IECEE 02-2, IECEE 02-3 – Schéma de l'IECEE pour la reconnaissance mutuelle des certificats d'essai des équipements et composants électrotechniques (CB Scheme) Règles de procédure
- Operational Documents (OD) de l'IECEE

Informations à l'attention du demandeur :

- 1^{ère} partie : Qu'est-ce que le CB Scheme ?
- 2^{ème} partie : Quelles sont les conditions pour l'obtention de la certification CB ?
- 3^{ème} partie : Quel est le processus au LNE pour l'obtention de la certification CB ?
Après la certification (évolution, annulation) ?
- 4^{ème} partie : Quelle est la procédure de reconnaissance des certificats CB ?
- 5^{ème} partie : Quels sont les organismes impliqués ?
- 6^{ème} partie : Quelles sont les conditions relatives à l'offre ?

1. QU'EST-CE QUE LE CB SCHEME ?

1.1. INTERET

L'IECEE (IEC System of Conformity Assessment Schemes for Electrotechnical Equipment and Components) régit le programme CB. Le programme CB Scheme repose sur l'utilisation de Certificats CB établis sur la base de rapports d'essais, qui fournissent la preuve que des échantillons représentatifs d'un produit soumis à des essais sont conformes aux exigences des normes IEC applicables.

L'obtention de Certificats CB facilite le commerce d'un produit à l'international et accélère la reconnaissance de l'évaluation de conformité.

Le présent document, basé sur le texte IECEE02 (Scheme of the IECEE for Mutual Recognition of Test Certificates for Electrotechnical Equipment and Components (CB Scheme) – Rules of Procedure), a pour objet de préciser la compétence du LNE en matière d'émission de Certificats CB et d'informer les demandeurs sur le processus d'obtention d'un tel certificat.

Le site de l'IECEE contient de nombreuses informations concernant le CB Scheme et ses membres : www.iecee.org

1.2. PORTEE

La liste complète et régulièrement à jour des normes (avec les numéros d'édition et les amendements) pour lesquelles le LNE est autorisé à délivrer un certificat CB est sur le site de l'IECEE :

https://www.iecee.org/dyn/www/f?p=106:9:0::::FSP_ORG_ID:13641

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENTION DE LA CERTIFICATION CB ?

2.1. EXIGENCES APPLICABLES AU DEMANDEUR

- 1) Un demandeur peut être soit un fabricant, soit son représentant. Dans ce dernier cas, le demandeur devra apporter la preuve qu'il a reçu mandat du fabricant pour faire la demande et que ce fabricant est soumis aux mêmes obligations que le demandeur. Le demandeur deviendra le titulaire du Certificat CB.
- 2) L'entreprise s'engage à :
 - répondre en permanence aux exigences de certification énoncées dans ce présent document, et à mettre en œuvre les changements appropriés en cas d'exigences nouvelles ou de révisions d'exigences,
 - prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation des évaluations et à transmettre la documentation technique et le cas échéant les échantillons nécessaires,
 - ne communiquer que des informations dont l'Entreprise s'assure qu'elles sont loyales et sincères,
 - faire des déclarations sur la certification en cohérence avec le certificat émis par le LNE,

- ne pas utiliser la certification obtenue d'une façon qui puisse nuire au LNE ni faire de déclaration ou de communication sur la certification qui puisse être considérée comme trompeuse ou non autorisée,
- En cas de transmission de copies de certificats à autrui, à les reproduire dans leur intégralité,
- En cas de suspension, de retrait ou à l'échéance de la certification, l'entreprise s'engage à cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence, informer, sans délai, le LNE des changements pouvant avoir des conséquences sur la conformité de l'équipement électrotechnique ou la validité de la certification émise (ex : changement de statut juridique de l'entreprise, modification de l'équipement couvert par le certificat, etc),
- conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition de l'organisme de certification sur demande, et
 - prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification,
 - documenter les actions entreprises.

2.2. EXIGENCES APPLICABLES AU LNE

Le LNE s'engage à garantir la confidentialité de la demande, des résultats des essais et des informations obtenues dans le cadre d'une demande de Certification CB.

Il informe l'Entreprise des décisions ou modifications concernant l'application du présent document à valeur contractuel.

3. PROCESSUS D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT CB

3.1 CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Tout demandeur souhaitant obtenir un Certificat CB pour l'un de ses produits doit préalablement lire attentivement le présent document. Pour plus d'information sur le programme CB Scheme, voir le site web de l'IECEE (www.iecee.org).

Le questionnaire technique communiqué par le commercial constitue la demande officielle du demandeur et doit comporter au minimum les informations suivantes :

- nom et adresse du demandeur,
- nom et adresse du fabricant (si différent de celui du demandeur),
- noms et adresses des usines de fabrication du produit. Si le produit est fabriqué sur plusieurs sites, il appartient au fabricant de démontrer l'équivalence entre les produits fabriqués sur ces différents sites,
- marque, nom commercial et tout autre marquage permettant au LNE d'identifier de manière univoque le demandeur, le fabricant si nécessaire et le(s) site(s) de production,
- le type, la désignation et les marquages permettant au LNE d'identifier de manière univoque le produit concerné,

- l'identification des normes applicables si connues par le demandeur,
- la liste des pays dans lesquels vous souhaitez commercialiser votre dispositif.

Les documents techniques relatifs au produit évalué doivent être fournis par le demandeur de préférence en anglais, à défaut en français.

Documents à fournir :

- les schémas techniques du dispositif à évaluer,
- le schéma synoptique des éléments du dispositif,
- le descriptif du fonctionnement des produits et les modes d'emploi correspondants.

Pour la réalisation de l'évaluation de conformité, des documents complémentaires pourront être demandés comme les certificats de conformité des composants, le dossier de gestion des risques, etc.

A réception de la demande de Certification CB et de l'ensemble des éléments requis, le LNE:

- envoie le devis correspondant au demandeur,
- organise et planifie les essais du dispositif concerné.

Le bon de commande correspondant au devis émis par le LNE est requis pour que l'évaluation puisse commencer.

L'approbation du devis par le demandeur vaut accord sur le programme d'essais y compris les normes et déviations proposées, en lien avec sa demande de certification CB.

3.2. REALISATION DES ESSAIS ET EVALUATIONS PAR LE CBTL (CERTIFICATION BODY TESTING LABORATORY)

Les essais de conformité aux normes applicables sont réalisés par les laboratoires du LNE (CBTL) sur les produits fournis par le fabricant. Certains essais peuvent être sous-traités en application des dispositions IECEE applicables. Dans ce cas, le demandeur est informé.

Le produit présenté à l'évaluation doit correspondre à la description technique transmise dans le dossier de demande.

Une fois tous les essais et évaluations conformes, le rapport d'essais est rédigé par le laboratoire d'essais (CBTL) en anglais au format TRF (Test Report Form) requis par l'IECEE. Dans le cas d'essais réalisés sur le site du fabricant, la procédure spécifique CTF (Customer Testing facilities) est appliquée.

Les modifications du produit apportées par le demandeur au cours de la procédure de certification, sans l'accord écrit du LNE, peuvent remettre en cause la validité de l'intégralité de la procédure d'instruction en cours.

Les modifications effectuées par le demandeur sur son matériel en vue de corriger une non-conformité aux exigences du référentiel constatée par le LNE doivent être documentées par le demandeur et faire l'objet d'un complément de dossier à l'adresse du LNE.

3.3. EMISSION DU CERTIFICAT CB PAR LE NCB (NATIONAL CERTIFICATION BODY)

Après réception du rapport d'essais, le NCB l'examine et vérifie sa conformité pour délivrer le rapport d'essais final et le Certificat CB.

3.4. EVOLUTION D'UN CERTIFICAT CB EXISTANT

Cas n° 1 : Emission d'un nouveau Certificat CB

Lorsqu'il existe une nouvelle édition de la norme applicable à un certificat donné ou que celle-ci a été amendée, un nouveau Certificat CB est nécessaire/obligatoire à la demande du fabricant.

Cas n° 2 : Modification d'un certificat CB pour cause administrative

Si des noms (raison sociale, désignation du produit, etc.) ou l'adresse ont changé, le Certificat CB devra être modifié à l'initiative du demandeur, il sera alors délivré à nouveau avec le même numéro de référence et un indice de révision.

Cas n°3 : Modifications techniques du produit

Si des modifications techniques sont apportées au produit, le certificat CB est à nouveau délivré avec le même numéro de référence et un indice de révision.

Attention le nombre de modifications d'un certificat pour raison "technique" est limité à 3. Au-delà de ce nombre, un certificat avec un nouveau numéro de référence doit être émis.

Si le demandeur souhaite une mise à jour de son Certificat CB suite à une modification de son cahier des charges ou de son produit, il devra adresser une demande complémentaire indiquant les modifications souhaitées et préciser l'ensemble des évolutions de son produit. Un devis complémentaire sera alors fourni au demandeur.

3.5. ANNULATION D'UN CERTIFICAT CB

Un Certificat CB peut être annulé si :

- il en est fait une utilisation incorrecte,
- le certificat a été délivré par erreur,
- l'équipement ne correspond plus aux échantillons testés et décrits dans les rapports d'essais,
- le titulaire du certificat en fait la demande.

4. QUELLE EST LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATS CB ?

Lors d'une demande pour une certification Marque NF ou un examen CE de type ou de conception, le demandeur peut fournir au LNE une copie de son Certificat d'essai CB avec le rapport d'essai correspondant ainsi que, le cas échéant, les rapports d'essais supplémentaires réalisés pour répondre aux différentes exigences nationales.

Si les normes utilisées pour les essais du Certificat d'essai CB sont couvertes par le champ de reconnaissance CB du LNE, ce dernier prendra en compte les résultats de ces essais lors de l'évaluation en vue d'une certification Marque NF ou d'un examen CE de type ou de conception.

- Le LNE se réserve le droit de demander des échantillons s'il l'estime nécessaire.
- Le demandeur est tenu de suivre la procédure applicable à une certification Marque NF ou à un examen CE de type ou de conception ; il devra également s'engager à suivre toute disposition supplémentaire nécessaire.
- Le LNE procède à l'examen du Certificat d'essai CB et au rapport d'essai qui lui sont soumis; il examine également les échantillons s'il en a demandé au demandeur, dans la mesure où cela est nécessaire pour s'assurer de la bonne identification de l'équipement concerné et aux fins de reconnaissance du Certificat d'essai CB.
- Le LNE informe le demandeur de la faisabilité de la procédure de reconnaissance du Certificat d'essai CB et du rapport d'essai associé dans un délai cible de 15 jours.
- Si cet examen est satisfaisant et après issue favorable de l'ensemble de la procédure, la certification Marque NF ou l'examen CE de type ou de conception peuvent être accordés par le LNE sans essais supplémentaires. Si le rapport d'essai ne répond pas aux exigences particulières françaises, des essais supplémentaires seront préalablement réalisés. Le LNE se réserve le droit, après accord du client, de procéder à des essais supplémentaires afin de déterminer si l'équipement concerné répond aux normes applicables.
- Le LNE a la possibilité de contester le Certificat d'essai CB si celui-ci date de plus de trois ans ou que la norme selon laquelle il a été délivré n'est plus en vigueur en France.
- Le LNE peut conserver pour mémoire photographies, documents techniques et échantillons ou, dans le cas d'équipements de grande taille, certaines parties de ceux-ci. Ces éléments ainsi conservés sont confidentiels.

5. QUELS SONT LES ORGANISMES IMPLIQUES ?

5.1. ORGANISME NATIONAL DE CERTIFICATION (NCB : NATIONAL CERTIFICATION BODY)

Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)

1 rue Gaston Boissier
75724 PARIS CEDEX 15
Tél. 01 40 43 37 00

5.2. LABORATOIRE D'ESSAIS DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION (CBTL : CERTIFICATION BODY TESTING LABORATORY)

Le LNE en tant que NCB confie la réalisation des essais et des évaluations au laboratoire ci-dessous :

Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)

29 avenue Roger Hennequin
78197 TRAPPES CEDEX
Tél. 01 30 69 10 00

6. CONDITIONS RELATIVES A L'OFFRE

Les tarifs correspondant aux services requis pour l'obtention d'un Certificat CB sont révisés chaque année.

Un devis est établi à partir des informations fournies par le demandeur (questionnaire technique et documentation associée).

L'offre se présente comme suit :

- un devis relatif aux essais de conformité à une (des) norme(s) donnée(s) et le rapport d'essais et évaluations correspondant, le tarif sera adapté à chaque demande
- un devis relatif à l'examen du/des rapport(s) d'essais et à l'émission du/des rapport(s) d'essais final et du/des certificat(s)

Le demandeur ou le représentant d'un fabricant dont le pays n'a pas d'Organisme Membre de l'IECEE devra s'acquitter d'une participation aux coûts de l'IECEE sous la forme d'un supplément applicable à chaque Certificat CB délivré. Le montant de ce supplément est fixé par l'IECEE et donné en Francs suisses (CHF). Ce supplément est encaissé par le LNE qui le reverse ensuite à l'IECEE.

Les tarifs du LNE sont indiqués en Euros HT.

Je soussigné, représentant de l'entreprise demandeuse, certifie avoir lu, compris, être en accord avec les éléments figurant dans ce document et m'engage à respecter les dispositions* de ce document dans le but de procéder aux vérifications nécessaires en vue de la certification de produit dans le cadre de la certification CB.

Entreprise (nom, adresse) :

Nom du représentant du demandeur / et fonction :

Date :

Cachet et signature du représentant du demandeur :

** Ces dispositions s'appliquent pour tous produits faisant l'objet d'une demande de certification CB SCHEME entrant dans le champ de compétence du LNE.*